

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/03/2023

VOI.23.00.A00434

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES, RUE DE VESOUL, FAUBOURG RIVOTTE, ROND POINT
DE TVER et AVENUE DE LA PAIX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 07/04/2023 RUE DES GRANGES, RUE DE VESOUL, FAUBOURG RIVOTTE, ROND POINT DE TVER et AVENUE DE LA PAIX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, de légers empiètements sont instaurés, ponctuellement, pendant cette période, RUE DES GRANGES, au droit du n°82 et RUE DE VESOUL, au droit du n° 54.

Article 2 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, de forts empiètements sont instaurés, ponctuellement, pendant cette période, :

- FAUBOURG RIVOTTE, face au n°40, au niveau de la sortie du parking situé entre le faubourg RIVOTTE et la Véloroute
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE VESOUL, au droit du n°3

Article 3 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, ponctuellement pendant cette période AVENUE DE LA PAIX, au niveau de la voie de garage du terminus de la ligne du tramway.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée